



DÉCISION DU 3 MARS 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE PROVISOIRE MISE À JOUR DES ADMIS ET EXCLUS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE PERSONNEL POUR CE CONSORCIO DE GESTIONNAIRE DE PROJET, PAR UN RECRUTEMENT TEMPORAIRE.

Par la décision du 2 mars 2021 du Directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP le 2 mars 2021, la liste provisoire des admis et exclus à la procédure de sélection pour pourvoir, par le biais d'un contrat de travail temporaire, un poste de personnel temporaire dans ce Consorcio de Gestionnaire de Projet - SC Assistance Technique POCTEFA (deuxième phase) dans les bureaux du Consorcio situés dans la ville de Jaca (Huesca) a été publiée.

Conformément aux dispositions de la troisième base de l'appel à candidatures, le délai de soumission des candidatures était de quinze jours ouvrés à compter du jour suivant sa publication sur le site www.ctp.org, ayant pris fin le 26 février 2021.

En accord avec le paragraphe 1 de la Sixième Base de la Décision de l'appel qui stipule que: "Une fois terminé le délai de soumission des candidatures, le Directeur du Consorcio de la CTP dictera une décision déclarant que la liste provisoire des admis et exclus, avec les conséquences entraînées, est approuvée."

La décision du Directeur du Consorcio de la CTP approuvant la liste provisoire des admis et exclus de la procédure de sélection a été publiée le 2 mars 2021 sur le site web www.ctp.org.

Ayant constaté une erreur dans cette décision, la rectification dans laquelle un/e candidat/e ayant présenté sa candidature dans les délais est ajouté est transcrite ci-dessous. Et le numéro de CNI d'un/e candidat/e dont l'identification n'apparaissait pas est ajouté.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 121 de la loi n ° 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public du Régime juridique du secteur public concernant le régime du personnel au service des consortiums, Décret législatif royal 5/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi du statut de base des agents publics, ainsi que des disposition 23 de la loi 4/2020, du 30 décembre, sur les budgets de la Communauté autonome d'Aragon pour l'année 2021, il est décidé que:

Premièrement.- D'inclure dans la liste provisoire pour pourvoir un poste de Gestionnaire de projet- SC Assistance Technique POCTEFA (seconde phase) dans le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées le/la candidat/e suivant :

Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA (deuxième phase)		
Identification	Situation	Cause d'exclusion
76923491Z	Admise	Il manque l'annexe II, la CNI et le CV en français

Où il est écrit:

Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA (deuxième phase)		
Identification	Situation	Cause d'exclusion
	Exclue	Il manque l'annexe II, la CNI et le CV en français

Il se lit comme suit :

Gestionnaire de projets - SC Assistance Technique POCTEFA (deuxième phase)		
Identification	Situation	Cause d'exclusion
53158128E	Exclue	Il manque l'annexe II, la CNI et le CV en français

Deuxièmement.- En conformité avec ce qui est mentionné au paragraphe 2 de la Sixième Base de l'appel, est ouverte une procédure de rectification pour les candidats exclus provisoirement, qui disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés, à partir du jour suivant la publication de la liste provisoire des admis et exclus sur la page web du Consorcio de la CTP, c'est-à-dire jusqu'au **mercredi 17 mars 2021 inclus**. Les candidats qui, dans ce délai, ne rectifieraient pas leur candidature seront définitivement exclus.

Le jeudi 18 mars 2021 la liste définitive des candidats admis et exclus sera publiée.

Date de signature électronique

Jean-Louis Valls
Directeur du Consorcio de la CTP